

L'hon. Eric Kierans (ministre des Postes):

1. La construction du satellite Alouette I a coûté 3.1 millions de dollars.

Les États-Unis ont payé le lancement d'Alouette I; par conséquent, le gouvernement canadien n'en connaît pas exactement le coût, mais on l'estime à environ 9 millions et demi.

2. Le coût total de la construction du satellite Alouette II est de \$3,932,400, dont \$1,206,000 ont été versés à des entrepreneurs privés. Le maître d'œuvre était R.C.A. Victor, Montréal, avec DeHavilland Aircraft Ltd., de Toronto, comme entrepreneur associé.

3. Les États-Unis ont payé le lancement d'Alouette II; par conséquent, le gouvernement canadien n'en connaît pas le coût exact mais on l'estime à environ 10 millions et demi.

4. Fondée sur le coût estimatif original de 200 millions de dollars en devises américaines, établi par les parties signataires de l'accord à Washington le 20 août 1964, la part du Canada dans la mise de fonds (3½ p. 100) dans INTELSAT pourrait atteindre 7 millions de dollars en devises américaines, selon les mises de fonds que le système exigera à mesure qu'il se développera. La Société canadienne des télécommunications transmarines est l'entité d'exploitation désignée du Canada et sa mise de fonds dans le projet s'élevait, au 30 septembre 1968, à \$4,025,484 en devises canadiennes.

5. Voir la réponse ci-dessus.

6. Le coût de la construction de la station terrestre expérimentale de télécommunication par satellites à Mill Village s'élève à \$11,785,240.95.

7. Oui. A une entité étrangère, nommément, la Communication Satellite Corporation, Washington, D.C.

8. A titre de mesure temporaire, en attendant l'inauguration d'une nouvelle station terrestre aux États-Unis, station qui est maintenant terminée, et le lancement d'un autre satellite au-dessus de l'océan Atlantique dans un avenir rapproché, la Société canadienne des télécommunications transmarines, qui a la garde de la station, loue des installations à Mill Village à la Communication Satellite Corporation des États-Unis et, jusqu'au 30 septembre 1968, a reçu en loyers, à ce titre, la somme de \$1,602,800 en devises canadiennes.

LES COMMUNIQUÉS DE PRESSE DU MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Question n° 917—M. Howard (Skeena):

1. Le ministère des Pêcheries publie-t-il des documents genre communiqués, bulletins de nouvelles

et autres communications semblables et, dans l'affirmative, combien en a-t-il publié depuis le 1^{er} juillet 1968?

2. Combien a coûté a) l'impression des en-têtes ou des feuilles d'accompagnement, b) la transcription des stencils, c) la miméographie ou les autres méthodes de copie, d) le rassemblement et le brochage, e) l'inscription des adresses et l'expédition par la poste de ces documents?

3. En ce qui concerne le papier utilisé, quels en étaient a) la qualité, b) la quantité et le prix?

4. A combien estime-t-on le nombre d'heures-homme consacrées à la rédaction, à la production et à la diffusion de ces documents?

M. E. F. Whelan (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): 1. Oui: 159.

2. a) \$219.88; b) néant; c) \$176.64; d) \$676.74; e) \$2,813.

3. a) Papier Bond n° 7; b) 101,000 feuilles au prix de \$234.16.

4. 1,170.

*LE NOMBRE DE MEURTRES QUALIFIÉS DEPUIS L'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE

Question n° 938—M. Fairweather:

Depuis que la modification du Code criminel abolissant la peine capitale pour une période d'essai de cinq ans a été sanctionnée le 21 décembre 1967, a) combien de meurtres qualifiés ont été commis au Canada, b) combien de personnes ont été condamnées à l'emprisonnement à vie?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Bureau fédéral de la statistique nous informe que les meurtres sont classés d'après l'année au cours de laquelle la sûreté les déclare au Bureau.

Du 21 décembre 1967 au 30 novembre 1968 (dernière date pour laquelle des données sont disponibles), 233 meurtres ont été déclarés au Bureau par la Sûreté. Dans deux cas, il s'agissait du meurtre qualifié de deux agents de police. Ces causes sont toujours devant les tribunaux. Le 30 novembre 1968, neuf des 231 autres meurtriers avaient été condamnés à l'emprisonnement à vie.

L'AIDE AUX MUNICIPALITÉS POUR COMPENSER LES FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

Question n° 942—M. Robinson:

Le gouvernement fédéral songe-t-il à accorder aux municipalités une aide financière directe pour compenser les frais de premier établissement a) d'hôpitaux, b) de matériel, c) d'équipement?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

EDMOND JOLY DE LOTBINIÈRE—L'ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ

Question n° 971—M. Lambert:

Est-ce qu'avant le 1^{er} septembre 1967, le gouvernement fédéral a fait une offre d'achat à M. Edmond Joly de Lotbinière pour sa propriété située